FOIRE DU LIVRE DE BRIVE 2012

REGLEMENT GENERAL

L'organisateur de la « Foire du livre de Brive » est la commune de Brive.

ARTICLE 1 : Lieu, dates et heures d'ouverture

- Lieu :

La 31e « Foire du livre de Brive » se déroulera sous la halle Georges-Brassens, place du 14 juillet ainsi qu'au théâtre municipal, place Aristide Briand à Brive.

- Dates :

Elle aura lieu les 9, 10 et 11 novembre 2012.

- Horaires d'ouverture :

Elle sera ouverte gratuitement au public aux horaires suivants :
* le vendredi 9 novembre de 10 h à 20 h
* le samedi 10 novembre de 9 h à 20 h
* le dimanche 11 novembre de 9 h à 18 h.

ARTICLE 2 : Inscriptions des maisons d'édition

Pour participer à la manifestation, les maisons d'éditions et les auteurs auto-édités doivent se procurer un dossier de pré-inscription, disponible en ligne sur www.foiredulivre.net à partir du 14 mai 2012.
Il doit être retourné, complété et signé, par les maisons d'édition ou leurs représentants dûment accrédités ou par les auteurs auto-édités.
L'inscription n'est définitive qu'au retour des fiches individuelles et du versement de l'adhésion.

ARTICLE 3 : Sélection et répartition des auteurs

Seuls les auteurs diffusés habituellement par le réseau des librairies peuvent participer à la manifestation.
Un comité de pilotage, présidé par l'adjoint à la culture et composé des libraires participant à la Foire, apprécie les demandes d'inscription d'auteurs (dans la limite de 400 auteurs) ainsi que leur répartition par libraire.
La commune de Brive, en tant qu'organisateur, statue au final sur les validations des inscriptions et la répartition des auteurs par libraire.
La commune de Brive peut notamment refuser une inscription au motif d'un manque de places disponibles, en vertu du respect des dispositions de l'ordonnance n° 86.1243 du 1er décembre 1986.

Hormis les auteurs invités à participer aux rencontres organisées par la ville, seuls les auteurs ayant publié un ouvrage depuis la précédente manifestation « Foire du livre de Brive » en novembre 2011 seront acceptés.

ARTICLE 4 : Adhésion

Pour valider l'inscription définitive, un droit d'adhésion est perçu après acceptation de la candidature. Son montant est fixé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2011.
à :

- 315 € pour une maison d'édition,
- 85 € pour un auteur auto-édité.

L'appartenance à un même groupe d'édition n'exonère pas les maisons d'édition de ce groupe du paiement des droits d'inscription complet.

ARTICLE 5 : Obligations des maisons d'édition et des auteurs auto-édités

L'adhésion engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Aucune demande de retrait d'adhésion ou de remboursement ne pourra être retenue.

La signature d'une adhésion entraîne l'obligation pour la maison d'édition ou l'auteur auto-édité de la participation effective des auteurs à la « Foire du livre de Brive ».

Cette adhésion fait l'objet d'une facture, établie par la commune de Brive, à régler dès réception.

La maison d'édition s'engage à supporter intégralement les frais de transport et d'hébergement de ses auteurs et de leurs accompagnateurs. Seule la restauration des auteurs est prise en charge financièrement par la commune de Brive.

Toute réservation (chambre, train du livre, etc..) qui n'aura pas été annulée (par courriel ou téléphone) auprès de la commune de Brive dans un délai de 48 heures avant la date prévue d'arrivée, fera l'objet d'une facturation.

ARTICLE 6 : Inscriptions des libraires

Les libraires candidats doivent impérativement formuler une demande de participation par écrit auprès du Maire et ceci avant le 31 janvier 2012.

ARTICLE 7 : Répartition et gestion des stands

L'occupation des espaces (stands) nécessaires à la présentation des livres et à la signature des auteurs font l'objet d'une convention d'occupation du domaine public soumise à redevance fixée en conseil municipal. Les stands meublés par la commune sont mis à la disposition des libraires à partir du mercredi 7 novembre 2012 dans la matinée. Hormis le mobilier fourni par la commune, tout matériel et livre installé doit être assuré par le titulaire.

L'organisation pratique de la tenue de chaque stand est laissée à l'appréciation des libraires qui en sont titulaires. Ils assurent l'organisation de l'activité de dédicace et veillent à l'approvisionnement en livres de ces derniers.
Cette organisation s'entend dans le strict respect de la législation du travail et des dispositions

encadrant l'accueil de bénévoles.
Les auteurs sont regroupés par secteur (littérature générale, de jeunesse, BD, vie pratique….). Une maison d'édition pourra disposer d'emplacements dans plusieurs secteurs, ouvrages et auteurs ne pouvant être présentés et programmés que dans un seul stand.

ARTICLE 8 : Ouvrages commercialisés à la foire du Livre de Brive

Les ouvrages qui ne sont pas habituellement diffusés par le réseau libraire ne seront pas admis à l'exposition et à la vente. Leurs auteurs ne peuvent prétendre à participer à la « Foire du livre de Brive » (exemple : clubs de livres et ouvrages vendus par courtage).

Les libraires s'engagent à ne diffuser aucun ouvrage non validé par le comité de pilotage.

ARTICLE 9 : Communication visuelle

Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux, supports de publicité ou de communication générale ou spécifique, à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage.
Les placards, affiches ou tout autre document visuels de communication, spécifiques ou généraux, présentés à l'intérieur du stand devront faire l'objet d'un accord préalable de l'organisateur qui peut les refuser s'il les considère comme inappropriés.
En cas d'infraction à ce principe, la commune de Brive se réserve le droit de les enlever aux frais, risques et périls du contrevenant sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : Visuel de la Foire du livre de Brive

Le visuel « Foire du livre de Brive » est à la disposition des maisons d'éditions pour toute exploitation en matière de communication presse ou sur tout support destiné à informer le public de la participation de leurs auteurs et d'eux-mêmes à la manifestation « Foire du livre de Brive ».

Ce visuel ne peut être modifié sans l'accord de l'organisateur.

ARTICLE 11 : Attribution de juridiction

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les participants et l'organisateur seront portées devant la juridiction du Tribunal administratif de Limoges.